



**ACADÉMIE
DE NANTES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sections européennes et DNL

MATHÉMATIQUES

**Évaluation spécifique de contrôle continu en
classe de terminale**

**à compter de la session 2022 du baccalauréat
général et technologique**

Annexes

Axes généraux

Ce complément du référentiel décline les nouvelles modalités d'évaluation en DNL SELO et en DNL hors SELO, au titre du contrôle continu du baccalauréat général et technique, modalités publiées dans les notes de service du 28 juillet 2021 des bulletins officiels n°30 du 29 juillet 2021 et n°31 du 26 août 2021. Ces notes de service abrogent et remplacent la note de service du 23 juillet 2020 relative à l'évaluation spécifique de contrôle continu organisé pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les sections SELO et pour les candidats présentant une discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante à compter de la session 2021. Les enseignements en DNL SELO et en DNL hors SELO n'ont pas le statut d'enseignements optionnels.

Les nouvelles modalités décrites entrent en application à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique.

L'évaluation spécifique de contrôle continu en DNL Mathématiques (SELO et HORS SELO)

1. En DNL SELO (en section européenne ou en section de langue orientale) –

Textes de référence : BO n°30 du 29 juillet 2021 (pages 579 et 580), BO n°31 du 26 août 2021 (pages 457 et 458), BO n°42 du 12 novembre 2021

Pour prétendre à l'indication « section européenne ou section de langue orientale » sur le diplôme du baccalauréat, le candidat doit :

- avoir obtenu au moins 12/20 à la moyenne en langue vivante A ou B (langue de la section) sur le cycle terminal (il s'agit de la moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) ;
- avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu ;
- avoir une scolarité en SELO pendant les deux années du cycle terminal, dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

L'évaluation spécifique de contrôle continu (DNL Mathématiques en SELO) prend en compte :

- pour 80 % de la note globale : le résultat de l'interrogation orale en langue (langue de la section) qui a lieu à la fin du cycle terminal ;

- pour 20 % de la note globale : la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de terminale, note attribuée conjointement par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de DNL Mathématiques de la langue de la section.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication DNL Mathématiques SELO est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL Mathématiques SELO pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section.

Interrogation orale en langue (DNL Mathématiques en SELO)

L'interrogation orale en langue est organisée par les professeurs de la section.

Épreuve conduite entièrement dans la langue de la section, en deux parties de même durée et d'importance égale dans l'attribution de la note.

Durée de l'épreuve : 20 minutes – Préparation : 20 minutes

Examineur(s) – Jury : un professeur de la langue vivante de la section + (sauf impossibilité) un professeur de DNL Mathématiques dans la langue de la section.

Première partie de l'épreuve (DNL Mathématiques en SELO) :

- Durée : 10 minutes
- Le sujet :
 - inconnu du candidat et remis par le ou les examinateur(s). Il est recommandé que ce sujet soit issu d'une banque académique de sujets.
 - prend appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités rédigés dans la langue de la section et se rapportant à la DNL Mathématiques. Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à cette première partie de l'interrogation, à titre principal ou accessoire.
 - Le ou les textes choisis ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (et par ligne : 70 caractères, les espaces et la ponctuation compris)
 - Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.

Lors de cette première partie de l'épreuve, le candidat doit donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.

Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Deuxième partie de l'épreuve (en DNL Mathématiques en SELO).

- Durée : 10 minutes
- Entretien, conduit dans la langue de la section, portant sur les travaux et activités effectués dans l'année, dans la DNL Mathématiques et de manière plus générale, dans le cadre de la section.
 - La liste des questions étudiées en DNL Mathématiques est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve.
 - L'entretien peut porter également sur l'ouverture européenne ou orientale et les diverses formes qu'elle a pu prendre dans l'établissement : partenariat, échanges, clubs, journaux, relations internet, etc.

L'entretien est conduit de manière à valoriser le parcours du candidat et ses acquis au sein de la section. Le candidat doit donner la preuve de son aptitude à interagir avec son interlocuteur sur des sujets relatifs à un domaine connu, à donner un avis, une information, à formuler une appréciation et plus généralement à participer à un échange de manière active.

Note de scolarité de l'élève en DNL Mathématiques SELO au cours de la classe de terminale

La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère en DNL Mathématiques SELO. Cette note est attribuée conjointement par le professeur de DNL mathématiques et le professeur de la langue de la section.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

2. DNL HORS SELO

Textes de référence : BO n°30 du 29 juillet 2021 (pages 579 et 580) et BO n°31 du 26 août 2021 (pages 457 et 458), BO n°42 du 12 novembre 2021

Pour prétendre à l'indication DNL Mathématiques sur le diplôme du baccalauréat, le candidat, scolarisé ou non en SELO, doit :

- avoir obtenu au moins 10/20 à une évaluation spécifique de contrôle continu
- avoir une scolarité en DNL sur les deux années du cycle terminal dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat.

L'évaluation spécifique de contrôle continu (DNL Mathématiques HORS SELO) prend en compte :

- pour 80 % de la note globale : le résultat de l'interrogation orale en langue (qui a lieu à la fin du cycle terminal) ;
- pour 20 % de la note globale : la note de scolarité de l'élève en DNL Mathématiques HORS SELO au cours de la classe de terminale, note attribuée par le professeur de DNL Mathématiques et conjointement, sauf impossibilité, par un professeur de la langue vivante concernée.

La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication DNL Mathématiques HORS SELO est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL Mathématiques HORS SELO pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale.

L'évaluation spécifique de contrôle continu est organisée par les professeurs de la section.

Interrogation orale en langue (DNL Mathématiques HORS SELO)

L'interrogation orale en langue est organisée par les professeurs de la section.

Durée : 10 minutes – Préparation : 10 minutes

Évaluateur(s) : un professeur de la DNL Mathématiques ayant fait l'objet d'un enseignement dans cette langue + (sauf impossibilité) un professeur de la langue vivante concernée.

L'interrogation orale de langue en DNL Mathématiques HORS SELO permet de mesurer la capacité du candidat à communiquer en langue étrangère sur des travaux effectués au cours de l'année de classe de terminale en DNL.

Interrogation orale (DNL Mathématiques HORS SELO) en deux temps – 10 minutes en tout

- Temps 1 : prise de parole en continu du candidat pour donner la preuve qu'il sait rendre compte du ou des document(s) de manière précise et nuancée, qu'il sait en dégager les idées principales et les enjeux.
 - Durée maximale du Temps 1 : 5 minutes
 - Ressources produites par le candidat, ancrées dans l'enseignement reçu en DNL au cours de l'année de terminale.
 - ✓ Elles prennent appui sur un ou deux document(s) ou un support d'activités rédigés dans la langue vivante concernée et se rapportant à la DNL Mathématiques. Des documents statistiques, iconographiques, sonores ou audiovisuels, peuvent également servir de support à titre principal ou accessoire.
 - ✓ Le ou les textes choisis ne doivent pas excéder une quinzaine de lignes au total (et par ligne : 70 caractères, les espaces et la ponctuation compris)
 - ✓ Toute spécialisation excessive susceptible de mettre le candidat en difficulté doit être évitée.
 - Temps 2 :
 - Entretien avec le ou les examinateur(s) conduit dans la langue vivante concernée portant sur les travaux et activités effectués dans l'année en DNL Mathématiques

et s'appuyant sur les différents contextes des enseignements reçus au cours du cycle terminal. La liste des questions étudiées en DNL Mathématiques est fournie à titre d'information par le candidat le jour de l'épreuve.

Le jury prend en compte :

- la clarté de l'exposé et l'intelligibilité du contenu exprimé par l'élève ;
- l'aptitude à analyser et à argumenter ;
- la qualité de l'information et la culture du candidat, dans le domaine considéré ;
- la richesse et la précision de l'expression et la correction grammaticale de la langue parlée.

Note de scolarité de l'élève en DNL Mathématiques au cours de la classe de terminale

La note sanctionne le travail effectué en langue étrangère en DNL Mathématiques. Cette note est attribuée par le professeur de DNL Mathématiques, et conjointement, sauf impossibilité, par le professeur de la langue vivante concernée.

Elle prend en compte :

- la participation spontanée ou suscitée au travail oral dans la classe ;
- l'implication de l'élève dans la réalisation de certains travaux imposés, oraux ou écrits, réalisés au cours de l'année, et la qualité de ces travaux : brefs comptes rendus de lecture, d'expériences, commentaires de documents, productions personnelles, etc. ;
- la maîtrise de la langue, dans un domaine spécialisé et plus généralement dans une situation de communication.

Annexes

- ✓ **Sites de référence sur les sections européennes**
- ✓ **Contacts**
- ✓ **Les textes réglementaires de référence**

Sites de référence sur les sections européennes et les DNL ?

ÉDUSCOL : sections européennes ou de langues orientales : <http://eduscol.education.fr>

Site du ministère : <http://education.gouv.fr>

Sur l'espace pédagogique du site de l'académie de Nantes : [Actions internationales et éducatives](#)

Site des DNL dans l'académie de NANTES : <https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/dnl-sections-int-euro-et-bi-nationales/>

- **Textes réglementaires**
<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/dnl-sections-int-euro-et-bi-nationales/textes-reglementaires-et-certification-605170.kjsp?RH=1253003747612>
- **Descripteurs pour expliciter les compétences dans le livret scolaire**

Évaluation spécifique de contrôle continu en DNL Mathématiques à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique

Section MATHÉMATIQUES – Académie de NANTES

D'après les documents d'appui de l'académie d'Orléans-Tours

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/dnl-sections-int-euro-et-bi-nationales/descripteurs-d-evaluation-dnl-1291096.kjsp?RH=1253008339633>

- Grilles d'évaluation harmonisées sur l'académie (session 2021)
<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/dnl-sections-int-euro-et-bi-nationales/documents-disciplinaires/documentation-331826.kjsp>

Espace DNL Mathématiques sur le site des Mathématiques de l'académie de Nantes :

<https://www.pedagogie.ac-nantes.fr/mathematiques/transversalite/dnl/>

Contacts :

DAEP : Délégation Académique à l'Action Educative et à la Pédagogie

ce.daep@ac-nantes.fr

DAREIC : Délégation Académique aux Relations Européennes Internationales et à la Coopération

ce.dareic@ac-nantes.fr

Inspection pédagogique régionale de l'académie de Nantes

Caroline PRÉVOT : IA-IPR pilote du dossier académie DNL :

Caroline.Prevot@ac-nantes.fr

Stéphanie BODIN et Laurent SOUCHARD: IA-IPR copilotes du dossier DNL Mathématiques :

Stephanie.Bodin-lollivet@ac-nantes.fr et Laurent.Souchard@ac-nantes.fr

Les textes réglementaires de référence

Texte fondateur : mise en place des sections européennes ou de langues orientales dans les établissements du second degré : B.O. n°33 du 3 septembre 1992 (NOR : MENB9250302C).

Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux conditions d'attribution de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) et de l'indication discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante (DNL) sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/20/MENE1821440A/jo/texte>

Décret n° 2018-1199 du 20 décembre 2018 prévoyant la création d'une indication « discipline non linguistique ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante » sur le diplôme du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2018/12/20/MENE1821438D/jo/texte>

Arrêté du 20 décembre 2018 relatif aux modèles du diplôme des baccalauréats général et technologique

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/12/20/MENE1821441A/jo/texte>

Modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat à compter de la session 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2121270N.htm>

La note de service du 9 novembre 2021 (BO n°42 du 12 novembre 2021) complète la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat à compter de la session 2022 pour la partie consacré à l'enseignement de DNL comme suit :

Dans la partie 3-A intitulée « La discipline non linguistique en langue vivante (DNL) et les sections européennes ou de langues orientales (Selo) », la phrase : « *La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu*

Évaluation spécifique de contrôle continu en DNL Mathématiques à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique

Section MATHÉMATIQUES – Académie de NANTES

D'après les documents d'appui de l'académie d'Orléans-Tours

pour l'obtention de l'indication Selo ou DNL est prise en compte, sans pondération, dans le calcul de la moyenne de langue vivante A ou B s'agissant de l'indication Selo, et de la moyenne de langue vivante A, B ou C pour l'indication DNL (DNL hors Selo), sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale). »

est remplacée par une phrase ainsi rédigée :

« La note finale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu est prise en compte, sans pondération arrêtée au niveau national, dans la moyenne de la langue vivante concernée par la DNL pour le trimestre ou le semestre au cours duquel a lieu l'interrogation orale. »

Choix et évaluation des LVE et LVR et des DNL à compter de la session 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121395N.htm>

La note de service du 22 octobre 2021 modifie la note de service du 29 juillet 2021 relative au choix et à l'évaluation des langues vivantes étrangères et régionales et des disciplines non linguistiques à compter de la session 2022 comme suit :

Dans la partie 2 du I., intitulée « Disciplines non linguistiques », la phrase rédigée comme suit :

« Lorsque l'un des enseignements dont la moyenne annuelle est prise en compte pour le baccalauréat (histoire-géographie, enseignement scientifique en voie générale, mathématiques en voie technologique) est suivi en discipline non linguistique, la moyenne de DNL correspondante est prise en compte pour l'examen, en lieu et place de l'enseignement, avec le coefficient prévu par la réglementation pour cet enseignement. » est supprimée.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo41/MENE2128666N.htm>

Évaluations ponctuelles de langues vivantes A et B à compter de la session 2022 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121384N.htm>

Évaluation spécifique de contrôle continu pour les candidats aux baccalauréats général et technologique scolarisés dans les SELO et pour les candidats présentant une DNL ayant fait l'objet d'un enseignement en langue vivante

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo31/MENE2121393N.htm>

Certification complémentaire : arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du Ministre chargé de l'Éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, paru au B.O. n°7 du 12 février 2004 (NOR : MENP0302665A) ; note de service n°2004-175 parue au B.O. n°39 du 28 octobre 2004 (NOR : MENP0402363N).